

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2025

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (18) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Marie-Claire FAURE pouvoir à Christine JARGEAT, Nathalie DUCROS pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Valérie LECLERE.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-010 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1, L332-24, livre III,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique,

Madame le Maire expose :

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que, dans le cadre de la création de la structure juridique ad hoc pour la gestion et la promotion du Domaine des Clévos, la commune souhaite créer un emploi non permanent de chargé de gestion et de promotion du Domaine des Clévos à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025.

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Considérant que le contractuel sera recruté par voie de concours pour une durée de trente-six (36) mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (26 voix pour)

1° DE CREER l'emploi non permanent de « chargé de gestion et de promotion du Domaine des Clévos » à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour mener à bien le projet suivant : la création de la structure juridique ad hoc pour la gestion et la promotion du Domaine des Clévos. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent ainsi recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accompagner l'équipe municipale et la direction sur la création de la structure juridique ad hoc pour la gestion et la promotion du Domaine des Clévos et assurer les activités inhérentes à sa fiche de poste.

La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle et sera calculée par référence à l'indice brut 461 du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

2° DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs selon ces propositions à compter du 1^{er} mars 2025

3° D'AUTORISER Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

4° DE PRECISER que ce contrat sera créé d'une durée initiale de trente-six (36) mois, soit du **1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 inclus** et sera renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

5° DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe).

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 20 février 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL